



A cuba, le cigare est dans le collimateur de la santé publique

Rubrique : actualités - Date : lundi 24 janvier 2005

D'après l'AFP, à Cuba, rhum et havanes sont "dans le collimateur de la santé publique", avec l'annonce faite en début d'année « encore sur le ton de la confiance » de réduire la tabagie et l'alcoolisme. L'agence signale que dans son dernier numéro, la « Gazette officielle » « lue par une infime minorité de responsables » a publié deux décrets qui « commencent à aligner l'île communiste sur les législations occidentales en la matière ». Ainsi les fumeurs (soit plus d'un adulte sur deux) devront ils s'abstenir de fumer dans « les lieux publics fermés, les hôpitaux et les écoles » tandis que les restaurants devront avoir une zone fumeurs et que la vente de tabac aux mineurs de moins de 16 ans est interdite. Selon le décret, Cuba entend « parvenir à un mouvement de respect du droit du non fumeur ». L'agence précise par ailleurs que la vente de boissons alcoolisées est interdite aux mineurs et qu'elle n'est autorisée que de midi à six heures du matin pour le reste de la population. Affirmant qu'aucun de ces éléments n'avaient vendredi reçu la moindre publicité, bien que radio et télévision d'Etat aient reçu la consigne de mener une campagne « systématique » contre ces « habitudes nocives », l'agence assure que ces mesures « heurtent de front les traditions ancestrales des Cubains qui fument les tabacs réputés les meilleurs et boivent un rhum de mieux en mieux vendu à l'étranger » pour préciser qu'ainsi l'interdiction de fumer dans les cinémas en vigueur depuis des décennies n'a toujours pas reçu le moindre début d'application. Estimant que l'Etat devra donner l'exemple, à l'image de Fidel Castro qui avait écrasé son dernier cigare en 1986, l'agence rappelle qu'à Cuba les cigarettes sont fournies à bas prix dans le livret mensuel de rationnement - sans que le décret y fasse allusion - et que le rhum est généreusement distribué à petit prix par les camions citerne des municipalités lors des fêtes populaires de quartier le week end. D'après l'agence, le décret « réitère » toutefois l'interdiction de distribuer l'alcool par camion citernes, dans les parcs, terrains vagues, rues, stades, autour des immeubles d'habitation, à proximité des églises, écoles, pompes funèbres, aires de jeux pour enfants ou « tout autre lieu susceptible d'affecter la convivialité sociale ».